



1. La signature du contrat de location est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable (\*).  
À noter que le paiement total avant chaque réservation dans nos installations sera exigé à notre clientèle extérieure au Québec.
3. Le tarif forfait scolaire s'applique pour les groupes de 30 enfants minimum.
4. Le tarif de tous les accompagnateurs est inclus dans le tarif de groupe, le ratio minimal enfants/accompagnateurs ci-dessous doit impérativement être respecté :

<b>2 ans et moins :</b>	<b>1 accompagnateur pour 1 enfant (port du VFI obligatoire en tout temps)</b>
<b>Entre 3 et 5 ans :</b>	<b>1 accompagnateur pour 3 enfants (port du VFI obligatoire en tout temps)</b>
<b>Entre 6 et 11 ans :</b>	<b>1 accompagnateur pour 6 enfants</b>
<b>12 et plus :</b>	<b>1 accompagnateur pour 15 enfants</b>

5. Le client s'engage à avoir lu et à respecter les recommandations définies dans le « Guide pour les accompagnateurs des groupes d'enfants » remis lors de votre réservation.
6. Chaque enfant doit passer un test de nage contrôlé par un sauveteur de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) avant d'accéder au plan d'eau. Si notre sauveteur estime qu'un enfant ne sait pas suffisamment bien nager, celui-ci devra obligatoirement porter une veste de flottaison individuelle (VFI).
7. Les accompagnateurs doivent obligatoirement et en tout temps aller dans l'eau avec les enfants.
8. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation causée par de mauvaises conditions climatiques.
9. Le client reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.
10. Le client ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.
11. Le client est responsable de la bonne utilisation du matériel et prendra en charge tout bris ou tout remplacement devenu nécessaire à la suite d'une mauvaise utilisation de celui-ci.
12. Le client utilise les lieux aux fins énoncées aux présentes et en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Complexe aquatique.
13. Les autobus doivent s'acquitter des frais de stationnements dans les emplacements prévus à cet effet (P7-P9-P10-P11 pour le Complexe Aquatique).

**Le client s'engage à respecter les règles suivantes (en plus de la réglementation usuelle disponible sur <http://www.parcjeandrapeau.com/fr/reglements-complexe-aquatique-piscines-baignade-competitions-montreal/>) :**

14. Il est interdit de plonger dans le bassin récréatif.
15. Il est interdit de courir sur le pourtour des piscines.
16. Il est interdit de manger sur le pourtour des piscines.
17. Le matériel aquatique suivant est mis à votre disposition :
  - Vestes de flottaison individuelles en quantité restreinte (nous suggérons à tous les groupes qui ont des enfants ne sachant pas nager d'apporter, dans la mesure du possible, des vestes de flottaisons individuelles (VFI) et/ou ballons dorsaux);
  - Matelas flottants;
  - Serpentin flottant.Les planches et pull-boys sont réservés à la natation et donc indisponibles pour les groupes et camps de jours.

(\*) Le dépôt sera remboursé pour toute annulation liée aux nuisances des travaux dans le secteur du Complexe Aquatique.

\*\* Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc données à caractère informatif seulement sur le contrat.  
Une version anglaise du contrat a été rédigée afin de faciliter la compréhension du lecteur. En tous les cas, la version française prévaut.